

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2024-019**

**Objet : Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour - Modification du montant de l'encaisse de la régie**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-056 en date du 9 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;

VU les arrêtés du président n°A2017-0060 en date du 10 février 2017 et n°A2017-0062 en date du 22 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;

CONSIDERANT le besoin d'augmenter le montant de l'encaisse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2024 ;

- DECIDE de modifier le montant de l'encaisse à 38 000 euros maximum.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 février 2024  
Publiée le 04 MARS 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 février 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

